

Compétences pour l'interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage

NOTA : Toutes les routes Nationales sont classées « routes à grande circulation ».

Article R422-4 du Code de la Route (si ouvrage d'art concerné)

Zone de réglementation Voie et classement	Hors agglomération	En agglomération
RN	Préfet	Préfet
RD à grande circulation	Préfet*	Préfet*
RD	PCG	PCG
VC	Maire	Maire

* Avis consultatif sur le projet d'arrêté dans le délai d'1 mois